



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit le treize novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le six novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY (a quitté la séance après les points informels), Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

**Etait excusé :** Michel SCHIBI

**Absents avec procuration :** Denis BAUR à Michel HERGAT  
Katia GENET-MAINCION à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



Avant d'ouvrir la séance, le Président souhaite aborder un point informel relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales », actuellement soumis à la décision concordante des Conseils municipaux des communes membres.

**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

NOVEMBRE		2018		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	14/11/2018	18h 30	Commission Politique Aménagement de l'Espace - Développement économique	Petite salle de réunion

<b>Mardi</b>	<b>20/11/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau Communautaire pré-Conseil	Petite salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Réunion des Maires	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>21/11/2018</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Tourisme – Relations Transfrontalières	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>27/11/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Réunion des Maires	Petite salle de réunion
<b>Mercredi</b>	<b>28/11/2018</b>	<b>18 h 00</b>	Réunion de la CLECT	Petite salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>29/11/2018</b>	<b>17 h 00</b>	Conseil des Sages	Petite salle de réunion

**DECEMBRE 2018**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>04/12/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		<b>19 h 30</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>05/12/2018</b>	<b>15 h 00</b>	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Commission Politique Sociale – compétence enfance	Petite salle de réunion
<b>Lundi</b>	<b>10/12/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>11/12/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

#### **- Service Finances**

Par décision n° 3 en date du 21 juin 2017, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe affecté au service « Finances » de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'agent affecté à ces missions, ayant demandé sa mutation, il y a lieu de le remplacer et requalifier le poste.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire:**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de supprimer à compter de cette même date, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe créé par le Bureau communautaire en date du 21 juin 2017.
- Avancement de grade année 2018

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 4 octobre 2018,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

#### *Filière Administrative :*

**Il est demandé au Bureau communautaire:**

- de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- de créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :**

- le poste d'attaché principal créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 25 février 2014, au 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- le poste d'adjoint administratif territorial créé par décision n° 3 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2006, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le poste d'adjoint administratif territorial créé par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2015, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le poste d'adjoint administratif territorial créé par décision n° 2 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2004, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### *Filière Technique :*

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de créer 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :

- le poste d'agent de maîtrise créé par décision n° 3 du Conseil communautaire en date du 25 février 2014, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le poste d'agent maîtrise créé par décision n°4 du Bureau communautaire en date du 9 avril 2013, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le poste d'adjoint technique créé par décision n° 3 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2007, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le poste d'adjoint technique créé par décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2006, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### *Filière Animation :*

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de créer 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) et rémunéré selon la grille afférente au grade à compte du 1<sup>er</sup> août 2018.

Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial créés par décision n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2005, au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial créés par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2008, au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 par décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2010 à temps non complet (28/35<sup>e</sup>), au 1<sup>er</sup> août 2018.

### *Filière Médico-Sociale :*

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :

- le poste d'assistant socio-éducatif créé par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2016, au 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe créé par décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2015, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **4. Objet : Contrat d'apprentissage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,  
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2018,

La CCCE s'est engagée très tôt dans le cadre de sa compétence petite enfance dans une politique de soutien à l'apprentissage pour favoriser les diplômés d'auxiliaire de puériculture. Aujourd'hui, fort de cette expérience et expertise, elle souhaite étendre ce dispositif d'apprentissage au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Ce dispositif permettra aux futur(e)s apprenti(e)s, d'acquérir des connaissances théoriques dans cette spécialité et de les mettre en application dans un de nos multiaccueils. A court terme, ce dispositif permettra également de recruter des Educateurs de Jeunes Enfants diplômés et habitués aux modalités de fonctionnement.

Pendant cette formation, l'apprenti(e) sera placé(e) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et accompagné(e) d'un ou plusieurs tuteurs au sein de l'équipe de travail.

Il (elle) sera rémunéré(e) selon les règles en vigueur (pourcentage du SMIC selon l'âge et le niveau du diplôme préparé) et sera affilié(e) à l'IRCANTEC.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 14 novembre 2018, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Structures d'accueil	Nombre de poste
Multiaccueil « les Touchatouts » Cattenom	1
Multiaccueil « Les Frimousses » Volmerange-les-Mines	1
Multiaccueil « Les Lutins du Château » Rodemack	1
Multiaccueil « Les Lucioles » Hettange-Grande	1

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis concerné.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par une convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Centre de Gestion de la Moselle.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, le Président, propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

#### **Sur proposition du Président,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'approuver la convention cadre susvisée,
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

**Il est stipulé que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Zone d'activités économiques Hettange-Grande - Vente de terrain à la Société AGORA 3**

Monsieur David OLLIO, président de la Société VAP INDUSTRIE dont le siège est situé au 22, rue des Ateliers à Hettange-Grande, souhaite étendre son entreprise. A cet effet, Monsieur OLLIO a pour projet d'acquérir la parcelle de terrain voisine de celle qu'il détient afin d'y construire un nouveau local lui permettant de répondre au développement de son activité.

Le prix de vente proposé est de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit le prix défini par la délibération du Conseil communautaire n° 15 du 11 juillet 2017.

M. OLLIO souhaite par ailleurs acquérir le terrain par le biais de sa SCI AGORA 3.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en commission le 8 novembre 2017. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé,

Vu la délibération n° 5 du Conseil de communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 8 novembre 2017,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mai 2018,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de décider de vendre la parcelle n° 200/59 section 39 à Hettange-Grande d'une contenance de 61 a 53 ca à la SCI AGORA 3 au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'avant-contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Convention de partenariat avec l'association les « Plus Beaux Villages de France »**

Dans le cadre de l'organisation du Marché aux Vins qui aura lieu les 27 et 28 avril 2019 en partenariat avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Elle a pour objet la répartition des tâches et des frais d'organisation de la manifestation entre les signataires. Elle définit également les droits et les obligations incombant à la commune d'accueil de la manifestation ainsi qu'à l'association « les Plus Beaux Villages de France ».

**Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 24 octobre 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », ainsi que tous les documents afférents.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Convention de partenariat pour le projet de structuration de la Véloroute/ V50 « l'Echappée bleue »**

La véloroute V50/« l'Echappée bleue », inscrite au schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

Sur le plan de l'itinérance cyclotouristique, la véloroute V50 constitue un barreau nord-sud à destination de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Allemagne, Suisse) en croisant l'Eurovelo 5/Via Romea Francigena, l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/Via Rhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, de la Saône et du Canal des Vosges, la véloroute V50/« l'Echappée bleue » s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluviales, où sont représentés l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces, du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ce constat, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation des sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la véloroute V50 et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet. Ainsi, le premier comité de pilotage réuni le 21 novembre 2017 a installé le comité d'itinéraire le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et désigné le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2018/2020 autour des dimensions infrastructures et signalisation, services et intermodalités, communication et promotion, dont les principaux enjeux sont de :

- renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative,
- densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles,
- accroître la renommée de l'Echappée bleue via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger,
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Conformément aux orientations prises lors du comité de pilotage fondateur du 21 novembre 2017, les partenaires du comité d'itinéraire sont les collectivités concernées par la V50 : Régions, Départements, Métropoles et le cas échéant les intercommunalités maître d'ouvrage et/ou les organismes de tourisme si la collectivité le souhaite, ainsi que les Voies Navigables de France (VNF). Sont également associés au comité d'itinéraire l'Etat à travers la DIRRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association Française pour le développement des véloroutes des Voies Vertes (AF3V), les Départements et Régions Cyclables.

Afin de formaliser ce partenariat avec le comité d'itinéraire, une convention a été établie. Elle a pour objet de :

- de marquer l'engagement de la CCCE à contribuer au développement de la véloroute V50/L'Echappée Bleue,
- de définir les modalités financières entre la CCCE et Destination 70 (l'agence de développement touristique du département de la Haute-Saône à qui est confiée la gestion budgétaire du projet). Les contributions forfaitaires annuelles s'élèveront 1000 €/an pendant 3 ans,
- de définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur la véloroute V50 (voir articles 4 et 5 : pilotage du projet et rôle des partenaires).

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la Véloroute V50/l'Echappée Bleue.

Elle prendra effet à la date de la signature de la convention et se terminera le 31/12/2020.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 24 octobre 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le comité d'itinéraire de la Véloroute V50 dont le Département de la Haute-Saône est le chef de file, ainsi que tous les documents afférents.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Schéma enfance – Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires – Convention et versement de la subvention 2019**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Enfance, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire.

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 17 novembre 2009 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017 actant les nouvelles modalités de versement de la subvention de fonctionnement à compter de l'exercice 2018,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de conventionner avec les associations périscolaires et extrascolaires du territoire pour l'année 2019, sur la base d'un budget prévisionnel négocié courant du premier trimestre 2019,
  - d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement 2019 avec les associations dont un projet est annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,
  - d'autoriser le versement aux associations d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2018 comme suit :
- |                              |   |           |
|------------------------------|---|-----------|
| * Association Les Catt'Mômes | : | 179 480 € |
| * Association Eclos          | : | 116 555 € |
| * Association Phloème        | : | 59 030 €  |

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **10. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation – 3<sup>e</sup> acompte et solde de subventions 2018**

Dans le cadre des attributions de subventions aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de verser aux associations gestionnaires le troisième acompte de subvention sollicité au titre de l'exercice 2018 qui fait l'objet d'un réajustement au regard des comptes de résultats 2017 comme suit et conformément aux conventions partenariales d'objectifs.**

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation	:	75 257 €
- Activités extrascolaires	:	29 685 €

➤ **Association Phloème**

- Mutualisation	:	19 718 €
- Activités extrascolaires	:	21 004 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation	:	9 281 €
- Activités extrascolaires	:	21 879 €

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président,  
Michel PAQUET



#Signature#